



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2025-01

Publié le 18 juin 2025

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration Séance du 5 février 2025

DEL n° 2025-B01	Convention d'utilisation d'un site d'exercices entre le SDIS du Morbihan et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5
DEL n° 2025-B02	Autorisation d'ester en justice	7
DEL n° 2025-B03	Autorisation d'ester en justice	9
DEL n° 2025-B04	Prestation de nettoyage des locaux – Avenants de prolongation du marché n°20-10	11
DEL n° 2025-B05	Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation des locaux de la DDSIS – Avenant n°1 en plus-value au marché n°23-12 (fixation du forfait définitif de rémunération)	13
DEL n° 2025-B06	Contractualisation au service « SECOURIR avant NexSIS »	15

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration Séance du 26 mars 2025

DEL n° 2025-B07	Convention signée entre l'État et le SDIS 56 relative à la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers	17
DEL n° 2025-B08	Convention relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS 56 et la DGSCGC	19
DEL n° 2025-B09	Convention d'emploi intégré du feu entre le SDIS du Morbihan et du Finistère	21
DEL n° 2025-B10	Autorisation d'ester en justice	23
DEL n° 2025-B11	Autorisation d'ester en justice	25

DEL n° 2025-B12	Autorisation d'ester en justice	27
DEL n° 2025-B13	Autorisation d'ester en justice	29
DEL n° 2025-B14	Convention de partenariat avec le SDIS 76 pour l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025	31
DEL n° 2025-B15	Travaux de casernement – CIS Inguiniel et CIS Hennebont	33
DEL n° 2025-B16	Convention d'utilisation d'un site de formation entre le SDIS du Morbihan et l'établissement Rêves de mer à Saint-Pierre Quiberon	35
DEL n° 2025-B17	Vente et réforme de véhicules et matériels d'incendie et de secours	37
DEL n° 2025-B18	Protocole d'accord transactionnel	39

Délibérations à caractère règlementaire du conseil d'administration
Séance du 26 mars 2025

DEL2025-C01	Bilan d'activité opérationnelle 2024	41
DEL2025-C02	Carences des ambulanciers privés 2023	43
DEL2025-C03	Compte financier unique 2024 – budget principal	45
DEL2025-C04	Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 – budget principal	47
DEL2025-C05	Ouverture d'une ligne de trésorerie – exercice budgétaire 2025	49
DEL2025-C06	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipements versées	51
DEL2025-C07	Subventions 2025	53
DEL2025-C08	Plan d'équipement 2025	55
DEL2025-C09	Plan d'équipement et d'affectation des matériels roulants et flottants 2025 et modificatifs 2024	57
DEL2025-C10	Autorisations de programme – crédits de paiement	59

DEL2025-C11	Organigramme départementale – modifications	61
DEL2025-C12	Mesures relatives aux personnels	63
DEL2025-C13	Évaluation de l'expérimentation du volet opérationnel de la situation des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	66
DEL2025-C14	Expérimentation d'une mutualisation des sous-officiers SPP des CIS mixtes dans le cadre du renfort saisonnier estival	68
DEL2025-C15	Mise en œuvre du complément d'équipage à titre expérimental	70
DEL2025-C16	Évolution de l'expérimentation des gardes de 12 heures au CIS Vannes	72
DEL2025-C17	Mise en place du label employeur partenaire des sapeurs-pompiers volontaires	74
DEL2025-C18	Budget primitif 2025	76
DEL2025-C19	Travaux de casernement – CIS Inguiniel et CIS Hennebont	78
DEL2025-C20	Relevés des délibérations du bureau (05/02)	80

Arrêtés réglementaires conjoints du préfet du Morbihan et du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan

PREF 2025/09 du 25 mars 2025	Arrêté portant mise en œuvre du service minimum du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	82
---------------------------------	---	----

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

Délibération n°DEL2025-B01

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE D'EXERCICES ENTRE LE SDIS
DU MORBIHAN ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) et plus particulièrement le centre de secours de Vannes effectue ses entraînements de natation à la piscine Aquagolfe Vanocéa de Vannes, propriété de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA),

CONSIDÉRANT que les séances sont organisées sur des créneaux à heures fixes, programmées par un encadrant des activités physiques avec le responsable de l'établissement,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du SDIS 56 par le propriétaire est réalisée à titre onéreux, pour un coût unitaire de la ligne d'eau et de la fosse,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du centre d'incendie et de secours de Vannes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention conclue entre le SDIS 56 et GMVA,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 février 2025
Date de retour de l'acte : 19 février 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1283-DE-1-1

Vannes, le 5 février 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B02

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale [REDACTED] a été victime un sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'il a réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 12 mai 2025 devant le tribunal judiciaire de Vannes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 février 2025
Date de retour de l'acte : 19 février 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1280-DE-1-1

Vannes, le 5 février 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B03

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression [REDACTED] ique de deux sapeur-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention du 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'ils ont réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 20 février 2025 devant le tribunal judiciaire de Lorient.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions

compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

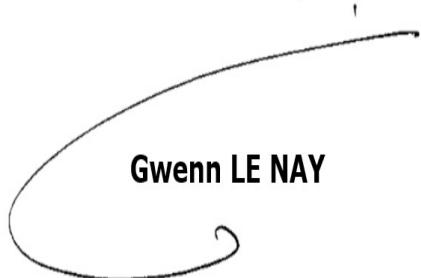
Date de télétransmission : 19 février 2025

Vannes, le 5 février 2025

Date de retour de l'acte : 19 février 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1281-DE-1-1

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B04

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - AVENANTS DE
PROLONGATION DU MARCHÉ N°20-10**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2020/B28 en date du 27 novembre 2020 portant autorisation de signature des marchés visés en objet,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024/B35 en date du 18 décembre 2024 portant autorisation de signature des marchés de la consultation n°24-16,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2024 du marché n°20-10 relatif aux prestations de nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT la déclaration sans suite de la nouvelle consultation pour des motifs d'ordre juridique et technique (erreur matérielle liée à la pondération des sous-critères de la valeur technique lors du jugement des offres),

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les marchés en cours afin d'assurer la continuité des prestations de nettoyage des locaux, dans l'attente de la relance d'une procédure de marché public en 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à signer les avenants de prolongation des marchés en cours avec les sociétés titulaires.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 février 2025
Date de retour de l'acte : 19 février 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1241-CC-1-1

Vannes, le 5 février 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B05

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DES
LOCAUX DE LA DDSIS - AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE AU MARCHÉ
N°23-12 (FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION)**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2023/B23 en date du 8 novembre 2023 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

VU la délibération du conseil d'administration n°2024-C26 en date du 27 mars 2024 adoptant le projet immobilier de la direction départementale des services d'incendie et de secours,

VU l'article 3 de l'acte d'engagement du marché n°23-12 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et de rénovation des locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DDSIS) du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le marché n°23-12 par lequel la société HEXAGONE ARCHITECTURE (atelier SERPIN, mandataire), assistée par les bureaux d'études SEBA et OBIOSE INGENIERIE (cotraitants), s'est vue confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la rénovation des locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours

(DDSISS) du Morbihan,

CONSIDÉRANT l'évolution du programme immobilier portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 171 622,00 € HT (2 605 946,40 € TTC),

CONSIDÉRANT le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 8,41 % de l'enveloppe financière allouée aux travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la passation d'un avenant en plus-value fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières (CCP) applicables au marché,

CONSIDÉRANT la plus-value de l'ordre de 24 894,41 € HT (29 873,29 € TTC), soit une augmentation globale de 15,70 % par rapport au prix initial du marché,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE du coût prévisionnel définitif des travaux relatifs à l'extension et la rénovation des locaux de la DDSIS,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société Hexagone architecture (atelier SERPIN).

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 février 2025
Date de retour de l'acte : 19 février 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1243-DE-1-1

Vannes, le 5 février 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B06

CONTRACTUALISATION AU SERVICE "SECOURIR AVANT NEXSIS"

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que le projet de gestion des appels NexSIS 18-112 est identifié sur la feuille de route 2022-2028 du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) comme l'un des trois projets structurants à déployer sur cette période,

CONSIDÉRANT que plusieurs subventions d'investissement ont déjà été versées à hauteur de 400 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'une migration vers ce nouveau système est envisagée pour début 2027,

CONSIDÉRANT que les frais d'abonnement et de communications cessent lors de la migration totale du SDIS 56 vers la solution NexSIS 18-112 et l'emploi nominal et permanent du nouveau système.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

VALIDE la contractualisation à l'offre de service « SECOURIR avant NexSIS » proposée par l'Agence du numérique de la Sécurité Civile,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 février 2025
Date de retour de l'acte : 19 février 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250205-1289-DE-1-1

Vannes, le 5 février 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B07

**CONVENTION ENTRE LA DGSCGC ET LE SDIS 56 RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER**

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises du Ministère de l'intérieur (DGSCGC) a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan en 2022 afin que [REDACTED] soit mis à disposition des services de l'État à compter du 1^{er} avril 2022 pour assurer les fonctions de chef d'État-Major interministériel de la zone ouest,

CONSIDÉRANT que pour encadrer cette mise à disposition, une convention a été signée par les deux parties le 22 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'expiration de cette convention, [REDACTED] sollicite la reconduction de ses missions par l'adoption d'une nouvelle convention de mise à disposition, pour une période de trois années, soit jusqu'au 31 mars 2028.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de [REDACTED] auprès de la DGSCGC,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de [REDACTED] auprès de la DGSCGC, ainsi que tout document se rapportant à cette situation.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1383-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B08

CONVENTION RELATIVE AU DOUBLE ENGAGEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ENTRE LE SDIS 56 ET LA DGSCGC

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le code de la sécurité intérieure

CONSIDÉRANT la sollicitation de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'intérieur (DGSCGC) auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) afin que des sapeurs-pompiers volontaires puissent faire l'objet d'un double engagement en qualité de sapeurs-pompiers experts,

CONSIDÉRANT que pour formaliser cette demande, il convient de préciser par convention les conditions du double engagement de ces sapeurs-pompiers volontaires afin qu'ils puissent s'investir dans les deux structures dans le respect des nécessités de fonctionnement des services auxquels ils appartiennent,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une période de deux ans renouvelables deux fois par tacite reconduction.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention de double engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 56 auprès de la DGSCGC,

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer la convention de double engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 56 auprès de la DGSCGC.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1375-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B09

CONVENTION EMPLOI INTÉGRÉ DU FEU - ENTRE LE SDIS DU MORBIHAN ET DU FINISTÈRE

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code forestier et notamment ses articles L.131-9 et R.131-7,

VU le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier,

VU l'arrêté interministériel du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération,

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5033 DGER/SDFP/C2004-2009 du 31 août 2004 sur la formation et validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération,

CONSIDÉRANT que l'évolution du climat, marquée par une augmentation des températures et des épisodes de sécheresse plus fréquents, impose une réponse commune entre les services départementaux du Morbihan et du Finistère, encadrée au travers d'une convention,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de mener des brûlages dirigés en prévention d'incendie par une mutualisation des ressources humaines, des formations, du matériel et des chantiers entre les SDIS du Morbihan et du Finistère,

CONSIDÉRANT que la convention définit les modalités de fonctionnement et les coûts matériels estimés à 3 000 euros par SDIS chaque année et ce, pour une durée de cinq ans à

échéance au 31 décembre renouvelable tacitement une fois pour une durée de cinq ans.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention entre les SDIS du Morbihan et du Finistère,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 4 avril 2025

Date de retour de
l'acte : 4 avril 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-
1389-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B10

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale dont a été victime un sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention le 23 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'il a réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 18 novembre 2025 devant le tribunal judiciaire de Lorient,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

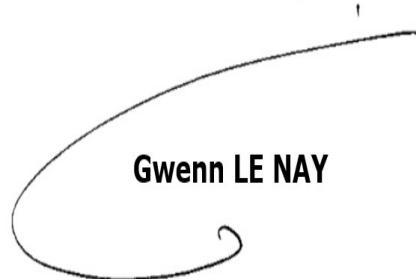
AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1345-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B11

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'accident routier du fait d'un tiers dont ont été victimes trois sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] le 13 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'ils ont réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 2 avril 2025 devant le tribunal judiciaire de Vannes,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 26 mars 2025
Date de retour de l'acte : 26 mars 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1339-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B12

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale dont ont été victimes trois sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention le 14 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'ils ont réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité fixée au 30 avril 2025 par le procureur de la République devant le tribunal judiciaire de Vannes,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

Date de retour de l'acte : 4 avril 2025

Le Président,

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1341-DE-1-1

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B13

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression verbale dont a été victime un sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours [REDACTED] lors d'une intervention le 6 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte qu'il a réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 11 septembre 2025 devant le tribunal judiciaire de Lorient,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1343-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B14

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 76 POUR
L'ORGANISATION DU CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEUR-POMPIER
PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (SDIS 76) organise, en 2025, le concours externe d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel pour les SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest,

CONSIDÉRANT que les postes à pourvoir pour le SDIS 56, au titre des concours de caporal pour l'année 2025 sont évalués à neuf postes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2025,

AUTORISE le Président à signer avec le SDIS 76 la convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2025 ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1373-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B15

TRAVAUX DE CASERNEMENT - CIS INGUINIEL ET CIS HENNEBONT

Rapporteur : Monsieur Dominique LE NINIVEN, membre du bureau

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-18,

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil d'administration est sollicité dans le cadre de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux du CIS Inguiniel,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil d'administration est sollicité dans le cadre de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux du CIS Hennebont.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE les conventions de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux des CIS Inguiniel et Hennebont,

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux du CIS Inguiniel, ainsi que tout document s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux du CIS Hennebont, ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1391-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B16

CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE DE FORMATION ENTRE LE SDIS DU MORBIHAN ET L'ÉTABLISSEMENT RÊVES DE MER À SAINT-PIERRE QUIBERON

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 assure la surveillance de plusieurs plages du département,

CONSIDÉRANT que le recrutement du personnel, chargé d'assurer la surveillance des plages du département, est conditionné au suivi d'une formation sous forme d'un stage de mer de cinq jours et d'une formation d'un maintien des acquis de deux jours,

CONSIDÉRANT que les modalités d'accueil, de formation, d'hébergement et de restauration des stagiaires sur le lieu de formation « Rêves de mer » à Saint-Pierre Quiberon sont définies par une convention,

CONSIDÉRANT que la présente convention est établie à titre onéreux en fonction du nombre de stagiaires. Le coût estimé est de 19 119,70 euros.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention entre le SDIS 56 et l'établissement « Rêves de mer » à Saint-Pierre Quiberon,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de
l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-
1394-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Bureau du conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-B17

VENTE ET RÉFORME DE VÉHICULES ET MATÉRIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2021/C22 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SDIS 56 de réformer certains biens dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de vendre certains de ses biens sur une plateforme dématérialisée,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de donner certains biens réformés à des associations ou des fondations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil d'administration,

DÉCIDE de la réforme des véhicules et matériels mentionnés aux tableaux 1 et 2,

AUTORISE leurs cessions à titre onéreux sur des plateformes dématérialisées ou leurs dons à des fondations ou associations,

APPROUVE le don d'une échelle à l'UDSP 56.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

Date de retour de
l'acte : 4 avril 2025

Le Président,

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-
1408-DE-1-1

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-B18

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - CIS PLOEMEUR

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021-B02 en date du 19 février 2021 autorisant le Président à introduire un référent-expertise dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Ploemeur,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024-B17 en date du 13 juin 2024 autorisant le Président à ester en justice dans le cadre de la procédure indemnitaire initiée à l'encontre des sociétés [REDACTED]

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a fait construire un CIS sur la commune de Ploemeur et que par la suite, de nombreux désordres structurels y ont été constatés,

CONSIDÉRANT que par requête en date du 29 janvier 2021, le SDIS 56 a sollicité la désignation d'un expert judiciaire afin d'établir un relevé des désordres et une identification des responsabilités,

CONSIDÉRANT le rapport de l'expert en date du 7 décembre 2023 arrêtant le montant total des désordres à 150 128,21 euros TTC,

CONSIDÉRANT que la part imputable à la société [REDACTED], mise en cause pour des infiltrations dans une chambre du CIS et le décollement du carrelage dans le vestiaire féminin,

a été évaluée à 33 453,09 euros TTC par l'expert,

CONSIDÉRANT que par un recours indemnitaire auprès du tribunal administratif le 24 septembre 2024, le SDIS 56 a sollicité auprès de l'entreprise [REDACTED], une indemnisation de 42 140 euros TTC (réparations des désordres et frais annexes),

CONSIDÉRANT la proposition de transiger à hauteur de 41 252,75 euros TTC faite par la société [REDACTED] le 6 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la transaction via un protocole d'accord dont le projet figure en **annexe**.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre le SDIS 56 et la société [REDACTED]

AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de

télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

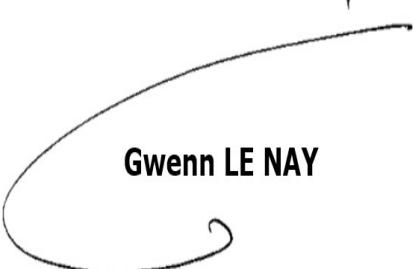
Date de retour de

l'acte : 4 avril 2025

Le Président,

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1422-DE-1-1

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C01

BILAN D'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE 2024

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) a réalisé 44 549 interventions en 2024 (+ 2 932 opérations par rapport à 2023, soit une hausse de 7,05 %) et à peu près similaire au nombre d'interventions de l'avant COVID.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'activité opérationnelle 2024 du SDIS 56, tel qu'exposé dans le rapport.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1332-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C02

**CARENCES DES AMBULANCIERS PRIVÉS 2023
CONVENTION GHBA/SDIS 56**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissement sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 effectue, à la demande de la régulation médicale du centre 15 du groupement hospitalier Brocéliande atlantique (GHBA), des interventions lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés,

CONSIDÉRANT que les interventions du SDIS 56 font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé au travers d'une convention relative aux carences constatées des

transporteurs sanitaires privés,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2023, après accord entre les parties, le nombre de carences a été arrêté à 570 pour une indemnisation fixée à un montant de 119 130 euros,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ARRÈTE le montant de l'indemnisation due au titre de l'année 2023 à 119 130 euros,

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés concernant l'indemnisation au titre de l'année 2023, à conclure avec le GHBA.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1327-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C03

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etais absent :

M. Gwenn LE NAY.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les données financières du compte financier unique de l'exercice 2024 du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan correspondent aux écritures du comptable public,

CONSIDÉRANT les données issues du document budgétaire telle que figurant en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte le compte financier unique 2024 du budget principal.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1309-BF-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C04

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'après le vote relatif aux comptes administratifs 2024 du budget principal, il convient de procéder à l'affectation sur l'année 2025 du résultat constaté au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat du budget principal telle que présentée en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

Concernant le budget principal :

AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2024 sur l'année 2025

- compte 002 (recettes de fonctionnement) - budget principal : 1 093 671,54 euros,

INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :

- compte 001 (recettes d'investissement) - budget principal : 1 053 053,74 euros.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

Date de retour de
l'acte : 4 avril 2025

Le Président,

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-
1295-DE-1-1

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C05

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - EXERCICE BUDGÉTAIRE
2025**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 souhaite, au titre de l'exercice 2025, procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **4 000 000 €** afin de sécuriser sa gestion financière,

CONSIDÉRANT que la prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou de plusieurs contrats de ligne de trésorerie, en fonction des conditions financières et économiques, le montant total ne pouvant excéder **4 000 000 €**,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une consultation sera lancée auprès des établissements de

crédits.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 4 000 000 €,

AUTORISE le Président à signer le(s) contrat(s) de ligne de trésorerie, leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents annexes relatifs à la prise en charge du besoin de couverture.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1297-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C06

NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-29,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la pratique effective de l'amortissement des immobilisations au sein de l'établissement conformément aux règles comptables et budgétaires,

CONSIDÉRANT le dispositif visant à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées et permettant d'éviter une

charge budgétaire supplémentaire et une maîtrise de la dotation aux amortissements,

CONSIDÉRANT que le dispositif de neutralisation vise à permettre au SDIS 56 de choisir librement son niveau d'épargne lors du vote annuel du budget,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOPTE le principe de neutralisation budgétaire pour la totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics et aux subventions d'équipement versées au titre de l'année 2025.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

Date de retour de l'acte : 4 avril 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1299-DE-1-1

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT le soutien financier que le SDIS 56 souhaite apporter à certaines associations afin de les accompagner dans leur fonctionnement,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

DÉCIDE de l'attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

- | | |
|---|-------------------|
| – Comité des œuvres sociales du SDIS : | 228 000 €, |
| – Union départementale des sapeurs-pompiers : | 213 475 €, |
| – dont : | |
| – fonctionnement de l'association : | 58 475 €, |
| – mutuelle (participation) : | 150 000 €, |

– actions sportives :	5 000 €,
– Amicale du personnel de la D.D.S.I.S. :	40 000 €,
– ADSVAR :	15 000 €,
– œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français :	3 000 €,
– Bagad des sapeurs-pompiers :	1 000 €,
– Musique des sapeurs-pompiers du Morbihan :	5 000 €,
– Musique des sapeurs-pompiers du Morbihan (subvention exceptionnelle) :	1 400 €,
– Syndicat CGT	650 €,
– Syndicat Avenir-secours CFE-CGC	650 €,
– Syndicat SNSPP-PATS	650 €,
– Syndicat FO	325 €,
– COS de la ville de Vannes	1 500 € (plafond max.),
– COS de la ville de Lorient	1 500 € (plafond max.).

ATTRIBUE les subventions pour chaque association et organisation syndicale telles que détaillées précédemment,

AUTORISE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'UDSP, le COS, l'amicale du personnel de la DDSIS, la musique des sapeurs-pompiers du Morbihan et le bagad des sapeurs-pompiers du Morbihan telles que figurant en annexes 1, 2, 3, 4 et 5,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
 Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
 Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1302-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C08

PLAN D'ÉQUIPEMENT 2025

Rapporteur : Monsieur Boris LEMAIRE, 3ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-11-1,

VU la convention de partenariat entre le Département du Morbihan et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan, pour les années 2022 à 2025,

CONSIDÉRANT que le plan d'équipement 2025 s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement établie entre le Département et le SDIS 56 et qu'il tient compte des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),

CONSIDÉRANT que ce projet de plan tient compte des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au plan d'équipement 2025 s'élèvent à **18 831 122,29 €** dont **9 513 400,00 €** au titre des nouveaux crédits 2025 et **9 317 722,29 €** au titre de la réinscription des crédits des autorisations de programme et de crédits de paiement 2024 sur 2025.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOOPTE le plan d'équipement pour l'année 2025 tel que présenté en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1312-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C09

**PLAN D'ÉQUIPEMENT ET D'AFFECTATION DES MATÉRIELS ROULANTS
ET FLOTTANTS 2025 ET MODIFICATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur Boris LEMAIRE, 3ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etais absente :

Mme Marie-José LE BRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT le plan d'équipement des matériels mobiles pour l'année 2025 du SDIS 56.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOPE le plan d'équipement et d'affectation 2025.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1400-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Conseil d'administration du 26 mars 2025

Délibération n°DEL2025-C10

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement permet de déroger à la règle de l'annualité budgétaire afin de programmer des investissements pluriannuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements dont les propositions sont présentées en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1314-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C11

ORGANIGRAMME DÉPARTEMENTAL - RÉVISION

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que l'organigramme du SDIS 56 a pour objet de représenter la structuration et l'organisation des relations hiérarchiques existant au sein de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'au regard des adaptations et évolutions de l'établissement, des mises à jour sont régulièrement à effectuer,

CONSIDÉRANT que la présente modification de l'organigramme permet d'intégrer :

- les 8 créations de postes de juillet 2024, relevant du cadre d'emplois des sapeurs, caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels,
- les 3 créations de postes de juillet 2025, relevant du cadre d'emplois des sapeurs,

caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels sur les fonctions d'opérateurs au service CTA/CODIS.

CONSIDÉRANT que sont présentées en annexe les différentes évolutions de l'organigramme du SDIS 56.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte la révision de l'organigramme départemental du SDIS 56 telle que présentée en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1353-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C12

MESURES RELATIVES AUX PERSONNELS

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des personnels permanents de l'établissement concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les agents des filières administrative et technique pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de diverses évolutions statutaires (réussites aux concours ou examens et avancements de grade).

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

- **FERME** 1 poste de médecin hors classe et **OUVRE** 1 poste de médecin de classe exceptionnelle,
- **FERME** 1 poste de pharmacien hors classe et **OUVRE** 1 poste de pharmacien de classe exceptionnelle,
- **FERME** 1 poste de capitaine et **OUVRE** 1 poste de commandant,
- **FERME** 1 poste d'attaché et **OUVRE** 1 poste de capitaine,
- **FERME** 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe et **OUVRE** 1 poste de lieutenant hors classe,
- **FERME** 1 poste de lieutenant de 2^{ème} classe et **OUVRE** 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe,
- **FERME** 1 poste d'adjudant et **OUVRE** 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe,
- **FERME** 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et **OUVRE** 1 poste de rédacteur,
- **FERME** 1 poste d'adjoint technique et **OUVRE** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** la création de 3 postes relevant du cadre d'emplois des sapeurs, caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels sur les fonctions d'opérateur CTA-CODIS à compter du 1^{er} juillet 2025.

Concernant le recrutement d'agents contractuels :

- **PROCÈDE** au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour occuper les fonctions de chef du service applications fonctionnelles au groupement du système d'information et de communication,
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à l'échelon 10 augmenté du RIFSEEP inhérent conformément aux délibérations en vigueur au sein de l'établissement,
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire des médecins de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, au 7^{ème} échelon hors échelle B chevron 3 augmenté des indemnités suivantes prévue pour les agents de la filière sapeurs-pompiers :
 - une indemnité de responsabilité de médecin-chef adjoint sapeurs-pompiers au taux de 33 % du traitement indiciaire brut moyen conformément au décret 90-850 modifié,
 - une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient 5,2,
 - une indemnité de feu au taux de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension,

- une indemnité de logement au taux de 10 % du traitement brut augmenté,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1415-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C13

**ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DE
LA SITUATION DES LIEUTENANTS DE SAPEUR-POMPIER
PROFESSIONNEL**

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil d'administration du SDIS 56 a adopté le volet opérationnel de la situation des lieutenants de sapeur-pompier professionnel, avec des objectifs destinés à valoriser certains emplois et à garantir aux lieutenants la possibilité d'exercer des fonctions de chef de groupe,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, a permis de mettre en place trois dispositions principales : la création du secteur « chef de groupe Menhir », la combinaison des gardes de chef de salle opérationnelle avec celles de chef de groupe et le partage des gardes entre les CIS d'Hennebont, Lorient et Vannes,

CONSIDÉRANT que les bilans de ces dispositions ont montré des résultats positifs, notamment en termes d'organisation et de répartition des gardes, de satisfaction des équipes et de maintien d'une activité opérationnelle efficace,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage et de suivi propose de valider l'expérimentation du volet opérationnel et, d'amender le règlement opérationnel du SDIS 56 de ces trois dispositions, lors de sa révision après que le SDACR ait été arrêté.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE du bilan relatif à l'expérimentation du volet opérationnel de la situation des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

APPROUVE la transposition des trois mesures expérimentales dans le règlement opérationnel du SDIS 56 lors de sa révision après que le SDACR ait été arrêté telles que présentées en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025

Vannes, le 26 mars 2025

Date de retour de l'acte : 4 avril 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1355-DE-1-1

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Conseil d'administration du
26 mars 2025**

Délibération n°DEL2025-C14

**EXPÉRIMENTATION D'UNE MUTUALISATION DE SOUS-OFFICIERS SPP
DES CIS MIXTES DANS LE CADRE DU RENFORT SAISONNIER ESTIVAL**

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	21	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Marie-José LE BRETON, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT que lors du comité social territorial en date du 13 novembre 2024, un rapport relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de mutualisation des sous-officiers de sapeur-pompier professionnel (SPP) pour le renfort saisonnier a été présenté,

CONSIDÉRANT que ce dispositif prévoit la mutualisation des SPP disponibles dans les centres d'incendie et de secours (CIS) mixtes afin de pallier l'absence de chefs d'agrès dans les CIS saisonniers,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation d'une mutualisation de sous-officiers SPP

des CIS mixtes dans le cadre du renfort saisonnier estival telle que présentée en annexe.

Résultat du vote : à l'unanimité

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1358-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C15

MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT D'ÉQUIPAGE À TITRE EXPÉRIMENTAL

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etais absente :

Mme Marie-José LE BRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers en journée-semaine, le SDIS 56 souhaite mettre en œuvre le complément d'équipage,

CONSIDÉRANT que cette disposition opérationnelle consiste à compléter l'équipage d'un premier engin, engagé sur une mission, par l'effectif d'un centre d'incendie et de secours voisin,

CONSIDÉRANT que ce complément d'effectif ne concerne que le secours et les soins d'urgence aux personnes,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

APROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation du complément d'équipage, telle que présentée en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1362-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C16

**ÉVOLUTION DE L'EXPÉRIMENTATION DES GARDES 12 HEURES AU SEIN
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VANNES**

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusé et donne pouvoir :

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 7 février 2014,

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, notamment l'annexe n°3 relative aux potentiels opérationnels journaliers,

CONSIDÉRANT que lors du comité social territorial du 4 juillet 2024, un rapport relatif à un

projet d'expérimentation de garde de 12 heures (G12) au centre d'incendie et de secours (CIS) de Vannes a été présenté,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation lancée le 1^{er} octobre 2024, a permis de renforcer le potentiel opérationnel journalier du CIS Vannes,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de poursuivre l'expérimentation jusqu'à fin 2025, en ajustant la répartition des G12 en faisant évoluer la planification des gardes de nuits, afin de garantir une meilleure prise en charge des périodes de fortes sollicitations et optimiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

APPROUVE les évolutions de l'expérimentation relative aux G12 au sein du CIS Vannes, telles que présentées en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1360-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C17

MISE EN PLACE DU LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	20	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Hania RENAUDIE, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etais excusée et donne pouvoir :

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le décret n°2022-1116 du 4 août 2022,

CONSIDÉRANT que le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » vise à reconnaître et valoriser les employeurs qui soutiennent l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 précise que ce label est attribué pour une durée de trois ans par le préfet du département, sur proposition du président du

conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. Pour être éligibles, les employeurs doivent signer, au profit de leurs salariés SPV, une convention « employeur - sapeur-pompier volontaire » prévoyant un minimum de 8 jours ouvrés d'autorisation d'absence par an sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce dispositif au sein SDIS 56 permettrait de renforcer l'action en faveur du développement du volontariat,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

APPROUVE la mise en place du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » au sein du SDIS 56.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1368-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C18

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Sophie LEBRETON.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale définie par la feuille de route pour la période 2022-2028

et par une convention pluriannuelle de financement fixant les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2022-2025 adoptée en juin 2022,

CONSIDÉRANT la présentation de la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2024, des données de contextes international, national et départemental et les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2025.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal du SDIS 56 par chapitre en dépenses et en recettes, tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de
l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-
1317-BF-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C19

TRAVAUX DE CASERNEMENT - CIS INGUINIEL ET CIS HENNEBONT

Rapporteur : Monsieur Dominique LE NINIVEN, membre du bureau

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Sophie LEBRETON.

Etais excusé :

M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-18,

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au 56 de valider les opérations bâimentaires envisagées par les gestionnaires de casernements,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil d'administration est sollicité sur les travaux du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Inguiniel,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil d'administration est sollicité sur les travaux du CIS d'Hennebont.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

VALIDE l'opération du CIS Inguiniel et **DONNE** un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le Département et l'État,

VALIDE l'opération du CIS Hennebont et **DONNE** un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le Département et l'État.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1398-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL2025-C20

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	18	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 10h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Sophie LEBRETON.

Etaient excusés :

Mme Anne JEHANNO, M. Kevin ARGENTIN.

Etais excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la présentation des relevés de décisions des membres du bureau du conseil d'administration du 18 décembre 2024.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 4 avril 2025
Date de retour de l'acte : 4 avril 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250326-1349-DE-1-1

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE

PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;

VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;

VU le préavis de grève déposé par la CGT pour la journée du 3 avril 2025 de 00h00 à 24h00 inclus ;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARRETTENT

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la journée du 3 avril 2025 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Pour que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan puisse organiser sa continuité de service, les agents grévistes planifiés de garde, et souhaitant ne pas se présenter sur leurs lieux de garde, ont l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont considérés en absence injustifiée.

Article 3 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels de garde déjà présents peuvent être maintenus en service au-delà des horaires habituels dans un délai raisonnable.

Les agents préalablement déclarés grévistes tel que prévu dans l'article 2, peuvent être nominativement informés, avant le début de leur prise de garde, de leur assignation sur leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique en prenant en considération les différents emplois opérationnels à tenir. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 4 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 5 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe – secteurs ouest et agglomération de Lorient,
- 1 chef de colonne – secteur est et agglomération de Vannes,
- 1 chef de colonne – renfort commandement,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20250325-PREF2025-09-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

- 1 chef de groupe – CIS Vannes
- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO		POJ (1)		
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI(2)	19		
			SPP G10	6				
		NUIT	SPP G24	13	DI	13		
			SPP G10	0				
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI	13		
			SPP G10	0				
		NUIT	SPP G24	13	DI	13		
			SPP G10	0				
		JOUR	SPP G24	3	DI	5		
			SPP G10	2				
		NUIT	SPP G24	3	DI	3		
			SPP G10	0				
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	3	DI	3		
			SPP G10	0				
		NUIT	SPP G24	3	DI	3		
			SPP G10	0				
		JOUR	SPP G24	7	DI	10		
			SPP G10	3				
		NUIT	SPP G24	7	DI	7		
			SPP G10	0				
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	7	DI	7		
			SPP G10	0				
		NUIT	SPP G24	7	DI	7		
			SPP G10	0				
		JOUR	SPP G24	13	DI	13		
			SPP G10	6				
		NUIT	SPP G24	13	DI	13		
			SPP G10	0				
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5		
		JOUR	SPP G12	5				
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	50 % de l'effectif SPP de garde arrondi à l'entier supérieur et sans être inférieur à 1		DI	/	
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10			DI	/	
LOCMINE	SEMAINE	JOUR	SPP G10			DI	/	
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12			DI	/	

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 6 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 7 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 8 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 9 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres d'assignation, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 10 : Lorsque le service minimum n'a pas pu être mis en place, qu'il ne peut être assuré complètement, ou qu'un évènement particulier impose, pour la sécurité des personnes et des biens, de réévaluer les effectifs nécessaires, il est possible de recourir à la réquisition. L'ordre de réquisition, signé par le Préfet au titre de son pouvoir de police, a un caractère exécutoire. Des sanctions pénales peuvent être infligées en cas de non-respect de cet ordre.

Article 11 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 25 mars 2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY



Le Préfet

Pascal BOLOT